

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le 31 août, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/08/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, Didier LAPALUS, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PACCARD Jean-François, LOUBET-GUELPA Isabelle, GANGNARD Frédéric, PERRISSIN-FABERT Marielle, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maïwenn.

Excusés ou absents : Mme ASSIER Angélique, M. PERRILLAT-MERCEROZ Philippe (pouvoir à Didier LAPALUS)

M. Guy BERNARD-GRANGER a été élu secrétaire.

oooooooooooo

**D2022-61 OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI D'UN EMPLOI
D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet annualisé 19.69/35^{ème} à compter du 15/10/2022, pour exercer les fonctions d'ATSEM au sein du groupe scolaire Pierre Bozon-Leydier. Les horaires seraient les suivants : 8 h 00-14 h15 les lundis mardis jeudis et vendredis

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre IB 368 et IB 396

Après en avoir délibéré, deux propositions sont mises au vote concernant le temps de travail :

1^{ère} proposition :

Temps de travail annualisé de 16.54/35^{ème} avec horaires suivants de 8 h 00 à 13 h 15

Résultat du vote : 3 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention

2^{ème} proposition :

Temps de travail annualisé de 19.69/35^{ème} avec horaires suivants de 8 h 00 à 14 h 15

Résultat du vote : 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

C'est la deuxième proposition qui est adoptée ainsi que les dispositions relatives à la rémunération, au cadre d'emploi et grade ci-dessus énoncées. Il est procédé en conséquence à la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le et publiée ou notifiée le

*Fait à MANIGOD,
Le Maire,*

S. CHAUSSON